

CPAS DE WEMMEL

Conseil de l'action sociale Jeudi 19 septembre 2024

Procès-verbal

Présents : **Armand Hermans**, président du CPAS ; **Louis Waxweiler, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Guido Schollen, Carol Delers, Jane White, Arlette De Ridder**, conseillers ; **Wim Verdoodt**, directeur général faisant fonction ;

Excusés : **Annie Vanderhaegen, Jacqueline Moreau, Houda Khamal Arbit**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

1.

Titre	Approbation du procès-verbal du 20/06/2024
Service	Service social
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/06/2024

Fondements juridiques

Article 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil du CPAS approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20/06/2024.

2.

Titre	Prise en connaissance des procès-verbaux des assemblées du Bureau permanent
Service	Politique générale du CPAS

Faits et contexte

Les membres du Conseil du CPAS prennent connaissance des procès-verbaux des assemblées du Bureau permanent.

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance des procès-verbaux des assemblées du Bureau permanent.

3.

Titre	Points ajoutés en urgence à l'ordre du jour
Service	Politique générale du CPAS
Vote	Approuvé

Faits et contexte

Les points suivants sont ajoutés en urgence à l'ordre du jour de l'assemblée du 19/09/2024 du Conseil du CPAS :

- Reconduction de l'affiliation à la CMM

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 22, 23 et 74

Avis

/

Motivation

Vu le caractère urgent des points suivants, ceux-ci doivent être ajoutés à l'ordre du jour du Conseil du CPAS :

- Reconduction de l'affiliation à la CMM

Il ne peut être décidé du traitement en urgence de ces points qu'avec l'approbation de deux tiers des membres présents.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Bureau permanent décide de traiter en urgence les points suivants de l'ordre du jour en la séance du 19/09/2024 du Conseil du CPAS.

Les points de l'ordre du jour sont ajoutés en tant que :

- Reconduction de l'affiliation à la CMM

4.

Titre	Réalisation de missions de traduction pour la commune et le CPAS de Wemmel (2024)
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

L'administration communale et l'administration du CPAS font régulièrement appel à un bureau de traduction pour la réalisation des missions de traduction. Le contrat actuel arrive à échéance et n'est plus reconductible.

Afin de pouvoir continuer à l'avenir à recourir aux services d'un bureau de traduction, il a été procédé à l'établissement d'un nouveau cahier des charges, qui est soumis au Conseil communal pour approbation.

Fondements juridiques

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 70 et 78 relatifs aux compétences du Conseil du CPAS

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), l'article 57 et l'article 43

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures

CPAS de Wemmel
Campus W

Avenue J. De Ridder 49 | 1780 Wemmel

T. 02/462.10.00 | cpas.wemmel@wemmel.be

Numéro d'agrément en tant que service de médiation de dettes : 14AF/74/03008

www.wemmel.be

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1°

Avis

L'estimation a été établie sur la base des dépenses réelles des 3 dernières années. Il convient de tenir compte des dépenses exceptionnellement élevées consenties en 2021 (impact de la communication dans le cadre de la pandémie de coronavirus et de la campagne de vaccination).

L'estimation dépasse en outre le montant de l'offre du marché précédent. Cela s'explique pour une part par le fait qu'il est difficile, pour le Service Communication, d'estimer le nombre total de lignes traduites par an et par le fait que le nombre de traductions demandées diffère fortement d'une année à l'autre.

Attendu qu'il s'agit d'un accord-cadre, il convient de déterminer un montant maximum pour les commandes. Vu les importantes différences d'une année à l'autre, ce montant doit prévoir une marge suffisante.

Vu la prépondérance budgétaire de la commune dans ce marché, le marché sera conduit par la commune (Collège des Bourgmestre et Echevins).

Motivation

Dans le cadre du marché « Réalisation de missions de traduction pour la commune et le CPAS de Wemmel (2024) », un cahier des charges portant le numéro D-2024-019 a été établi par la commune de Wemmel.

Ce marché est subdivisé comme suit :

- * Marché de base (Réalisation de missions de traduction pour la commune et le CPAS de Wemmel (2024)), estimation : 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 € TVA de 21 % incluse, le montant maximum des commandes s'élevant à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 € TVA de 21 % incluse ;
- * Reconductions 1 à 3 (Réalisation de missions de traduction pour la commune et le CPAS de Wemmel (2024)), estimation : 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 € TVA de 21 % incluse, le montant maximum des commandes s'élevant à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 € TVA de 21 % incluse (sur une base annuelle).

La dépense totale pour ce marché est estimée à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 € TVA de 21 % incluse.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Le présent marché vise la conclusion d'un accord-cadre conclu avec un seul participant dont les conditions n'ont pas toutes été fixées dans l'accord-cadre. Au besoin, le pouvoir adjudicateur pourra consulter par écrit le participant à l'accord-cadre pour le prier de compléter son offre.

Au moment de la fixation des conditions de ce marché, l'administration n'avait pas connaissance des quantités exactes requises.

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général :	Code stratégique :
-----------------------------	------------------	--------------------

	0119-00/61400007/OCMW/VB/0/IP-GEEN	0119-00/61400007/OCMW/VB/0/IP-GEEN
Budget approuvé : 3.000,00 € (CPAS)	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : 2.528,10 €

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges portant le numéro D-2024-019 et l'estimation pour le marché « Réalisation de missions de traduction pour la commune et le CPAS de Wemmel (2024) », établis par la commune de Wemmel, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Le marché susmentionné sera attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La dépense afférente à ce marché est prévue au budget d'exploitation de 2024 sous le code budgétaire 0119-00/61400007/OCMW/VB/0/IP-GEEN (action GBB), ainsi qu'au budget des années suivantes.

Article 4

Le marché sera conduit par la commune (Collège des Bourgmestre et Echevins).

5.

Titre	Recours à l'accord-cadre de VITO pour l'infrastructure TIC
Service	ICT
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Vision on Technology for a better world (VITO) est un organisme de recherche indépendant dans le domaine des technologies propres et du développement durable.

L'accord-cadre de VITO met à disposition une plateforme en vue de l'acquisition de technologies de l'information et de la communication dans une topologie d'infrastructures incluant à la fois les centres de données et les environnements d'edge computing. Cette plateforme permet de répondre à la fois aux besoins centralisés et aux besoins périphériques, de sorte qu'elle couvre entièrement les besoins en matière d'infrastructure TIC de tout le fonctionnement de l'organisation.

Le contrat est attribué pour une durée initiale de quatre ans prenant effet le 7 octobre 2023. Après la période initiale, l'accord peut être reconduit à trois reprises pour une durée d'un an.

La couverture de l'accord-cadre est définie par les 5 lots suivants :

1. Serveurs et stockage
2. Back-up et archivage
3. Hyperviseurs et cloud

4. Réseaux et sécurité
5. Terminaux

Chacun de ces lots inclut le matériel, les logiciels et les services pertinents. Chaque lot est attribué à 3 fournisseurs qui sont tous des experts sur le plan du contenu. Attendu que chaque lot est attribué à 3 fournisseurs, chaque commande passée doit revêtir la forme d'une mini-compétition.

VITO mène en sa qualité de propriétaire du contrat une stratégie de gouvernance consistant en un contrôle permanent de la qualité offerte par les fournisseurs sélectionnés et de la manière dont ils viennent en aide aux parties qui recourent à cet accord-cadre.

Fondements juridiques

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal
- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures
- Décret de gouvernance du 7 décembre 2018
- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), l'article 57 et l'article 43
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1^o

Motivation

L'administration locale peut faire usage de la possibilité de recourir à l'accord-cadre par l'intermédiaire de la centrale de marchés, ce qui la dispense en vertu de l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation.

Il est indiqué que l'administration locale recourt à la centrale de marchés, et ce pour les raisons suivantes :

- les solutions prévues dans la centrale de marchés répondent aux besoins de l'administration ;
- l'administration ne doit pas organiser elle-même de procédure de passation, ce qui représente un gain de temps et une économie ;
- VITO dispose du savoir-faire et de l'expertise technique nécessaires en ce qui concerne le matériel, les logiciels et les services pertinents inclus dans l'accord-cadre.

L'administration locale n'est pas tenue de recourir à l'accord-cadre (aucune obligation d'achat).

Les budgets nécessaires sont disponibles.

Implications financières

L'adhésion à cet accord-cadre n'a en soi pas d'implications financières.

La procédure d'achat de l'administration locale sera suivie lorsqu'il sera procédé à des achats ou recouru à des services.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil du CPAS approuve le recours à l'accord-cadre de VITO, et ce pour les 5 lots (Serveurs et stockage, Back-up et archivage, Hyperviseurs et cloud, Réseaux et sécurité et Terminaux).

Article 2

Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

6.

Titre	Partenariat local DAW+ LIFT
Service	Service social
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

A partir de 2024, le service flamand Europa Werk en Sociale Economie (WSE) centralise toutes les ressources affectées à l'inclusion sociale au sein du projet 'Capacity Building Lokale Partnerschappen'. Dans le cadre de l'accord de coopération 'DAW' axé sur l'économie sociale et l'emploi, la faisabilité et les possibilités en termes de collaboration sur ce projet ont été examinées.

Les communes de Merchtem et Opwijk ont rejoint dans le cadre de ce projet le cluster dont le champ d'action couvre les communes de Dilbeek, Asse, Wemmel, Opwijk et Merchtem.

Ce partenariat local est un projet mené dans le cadre d'une collaboration entre la VVSG (l'association des villes et communes de Flandre), le VDAB et Europa WSE, Haviland et les administrations locales susmentionnées. A travers ce projet, les autorités flamandes veulent soutenir les administrations locales dans la mise en place d'un partenariat local durable au sein duquel le VDAB et les CPAS endosseront le rôle de partenaires clés. Ce projet doit permettre de compiler les expertises de différentes organisations partenaires (pertinentes). Cette combinaison d'expertises et de connaissances sera ensuite mise à profit pour mieux accompagner et soutenir des demandeurs d'emploi aux profils les plus divers et aux problématiques multiples tout au long de leur trajet d'activation.

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

La présente décision a trait à l'approbation de l'accord de partenariat et des documents y afférents du partenariat local DAW+ visant à promouvoir la participation durable au marché de l'emploi des personnes aux problématiques multiples et complexes.

Préalablement, les zones d'action ont été délimitées (phase 1), les besoins locaux et le groupe cible ont été identifiés (phase 2), les partenaires ont été sélectionnés par un jury (phase 3) et un groupe de travail soudé a été mis en place (phase 4).

Les modalités de la collaboration (entre les organisations partenaires concernées, le VDAB, les administrations locales, le service flamand Werk & Sociale Economie en sa qualité de régisseur et l'équipe de support mise à disposition par le VDAB et la VVSG) ont été compilées en structures de concertation et les documents y afférents ont été préparés en vue du lancement de l'accompagnement effectif de personnes.

Un groupe de pilotage a notamment été créé. Il se compose principalement de profils dirigeants qui facilitent et contrôlent la relation avec l'organisation mère, et qui contribuent à définir la direction à emprunter par le partenariat en procédant au besoin à des recadrages. Une équipe exécutive a ensuite été mise en place, qui est responsable des trajets individuels des participants (potentiels) et qui se compose de coaches et d'accompagnateurs socioprofessionnels. Ce partenariat local ambitionne d'accompagner 80 participants à la fois. Le trait d'union entre le groupe de pilotage et l'équipe exécutive est un coordinateur de projet qui assure les préparatifs, le support et la mise en œuvre des exigences du partenariat. Il s'agit d'une collaboration dynamique se caractérisant par une grande capacité d'apprentissage. Pour contrôler la qualité de la prestation de services de ce partenariat et stimuler la capacité d'apprentissage, le partenariat bénéficie de l'assistance d'un coach qualité de la VVSG. Si le processus d'apprentissage révèle au bout d'un certain temps que la composition du partenariat ne correspond pas suffisamment aux besoins du groupe cible, le partenariat prendra des mesures pour adapter cette composition. Les modalités de collaboration susmentionnées sont décrites dans l'accord de partenariat. Les modalités de collaboration opérationnelles sont élaborées plus en détail dans une charte de projet afin de pouvoir réaliser les objectifs fixés dans l'accord de partenariat. Toutes les annexes à l'accord de partenariat sont énumérées ci-dessous.

Attendu que ce partenariat local se compose de partenaires tant publics que privés et que toutes sortes de données à caractère personnel sont traitées afin de pouvoir offrir l'accompagnement visé, un Joint Controller Agreement (JCA) faisant référence au Règlement général sur la protection des données (RGPD) a été établi. Cet accord formalise les conventions relatives à la réalisation et à l'organisation de ce traitement de données à caractère personnel. Chaque partenaire est responsable conjoint du traitement et est individuellement responsable du respect du RGPD. Le JCA décrit les rôles, les responsabilités, les droits et les obligations des responsables conjoints du traitement et fait pour cette raison partie intégrante de l'accord de partenariat. Il doit également être signé, au même titre que l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), qui évalue les risques de ce traitement de données.

Implications financières

	FSE (40%) + VCF (30%)	Cofinancement du VDAB	Cofinancement de l'administration locale	Total
budget du projet	2.541.442,05	544.594,73	544.594,73	3.630.631,51
budget par an	423.573,68	90.765,45	90.765,45	605.104,92

Les partenariats locaux initient leur fonctionnement entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} octobre 2024 au plus tard et ont une durée de maximum 6 ans arrivant à échéance au plus tard le 31 décembre 2029.

Le budget de fonctionnement pour le partenariat s'élève en 2024 à 605.104,92 EUR. Ce budget est financé par le service flamand Europa WSE, les autorités flamandes, le VDAB et les administrations locales.

Le financement du budget de fonctionnement est réparti comme suit :

- Europa WSE : 242.042,10 EUR
- Autorités flamandes : 181.531,58 EUR
- VDAB : 90.765,45 EUR
- Administrations locales : 90.765,45 EUR

Les 5 administrations locales de la zone d'action du partenariat DAW+ sont tenues de financer le partenariat à concurrence de 15 %. Afin de créer un partenariat qui soit le plus efficace possible, il a été décidé de réaliser ce cofinancement en partie sous forme de moyens financiers et en partie à travers l'affectation de personnel.

Cette formule résulte en une équipe composée de 5,6 ETP.

Forfait et flexibilité budgétaire

Compte tenu du caractère apprenant et dynamique du partenariat, un budget annuel est établi par le groupe de pilotage. Ce budget permet donc au partenariat de gérer de manière à la fois flexible et consciente les ressources disponibles. Le partenariat met tout en œuvre pour réaliser un résultat maximal dans les limites du budget.

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil du CPAS approuve l'accord de partenariat. Un exemplaire signé et un extrait sont transmis au coordinateur de l'équipe Sociale Tewerkstelling de Haviland, Sander Herbosch.

Article 2

Le Conseil du CPAS approuve la charte de projet.

Article 3

Le Conseil du CPAS approuve le Joint Controller Agreement et ses annexes.

Article 4

Le Conseil du CPAS approuve l'analyse d'impact relative à la protection des données.

Article 5

Le Conseil du CPAS approuve l'engagement et le rôle endossés par l'administration locale dans le cadre de ce partenariat local.

7.

Titre	Prise en connaissance du rapport annuel 2023 du Centre de services local
Service	Centre de services local

Faits et contexte

Le département Zorg des autorités flamandes demande à ce que les centres de services locaux établissent annuellement un rapport reprenant des informations concernant le fonctionnement de l'année écoulée ainsi qu'une évaluation de la planification de qualité de l'année écoulée.

Fondements juridiques

Décret relatif aux soins résidentiels du 15 février 2019

Avis

/

Motivation**Prise en connaissance**

Le Conseil du CPAS prend connaissance du rapport annuel du Centre de services local pour l'année 2023.

8.

Titre	Reconduction de l'affiliation à la CMM
Service	Centre de services local
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

A l'heure actuelle, chaque affilié de la Centrale des Moins Mobiles doit renouveler annuellement son affiliation sur la base d'une enquête financière. Ces personnes doivent pour ce faire se rendre physiquement au Guichet de soins ou auprès du coordinateur des services à domicile. Cette procédure prend beaucoup de temps et est souvent inutile parce qu'il est exceptionnel que des personnes s'avèrent après révision ne plus remplir les conditions d'affiliation. De plus, il s'agit d'un déplacement qui peut être évité à ces personnes déjà moins mobiles.

Nous voulons simplifier cette procédure de révision.

Il sera toujours procédé à une enquête financière lors de la première demande. Si les personnes remplissent les conditions, le contrat sera signé et les nouveaux affiliés paieront leur cotisation (comme c'est le cas actuellement). Ensuite, les affiliés recevront annuellement un courrier les priant de payer leur cotisation par virement.

La note de conventions a été adaptée et est jointe en annexe à la présente décision.

Fondements juridiques

Décret relatif aux soins résidentiels du 15 février 2019

Avis

Avis favorable du Centre de services local

Motivation

En simplifiant la procédure pour la reconduction annuelle de l'affiliation à la CMM, nous éviterons à des personnes déjà moins mobiles d'avoir à se déplacer.

Pour le Centre de services local également, il s'agit d'une simplification administrative et d'un gain d'efficacité.

Implications financières

Numéro de l'action : 2024/GBB/0951- 00/70100007/OCMW/VB/IP- GEEN	Compte général : 70100007	Code stratégique : 0951-00
Budget approuvé : / €	Recette effective : 522 €	Solde du budget : / €

Décision

Article unique

Le Conseil de l'action sociale marque son accord en vue de la simplification de la procédure de révision pour l'affiliation à la Centrale des Moins Mobiles.

9. SEANCE A HUIS CLOS

Titre	Procès-verbal de la procédure de sélection
Service	Service du personnel

Ce point est ajourné.

10.

Titre	Divers
Service	Politique générale du CPAS
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Points divers :

- Arlette De Ridder : Quand la fontaine du parc de la Résidence sera-t-elle remise en service ?
 - Réponse : La problématique de la fuite d'eau n'a pas encore été résolue.
- Président : Une réunion des résidents a été organisée le 11/9/2024 afin de fournir aux résidents des informations additionnelles concernant la problématique des déchets.
- Le président lance une invitation pour les événements suivants :
 - Conférence 'Vieillir en bonne santé' organisée à la Résidence
 - Salon de l'emploi organisé au Campus W le 26/9/2024
 - Action 'Stip It' organisée le 27/9 dans le parc de la Résidence (action contre le harcèlement moral)
 - Prochaine assemblée du Conseil le 24/10/24
- Mot de remerciement à Audrey Monsieur pour son dévouement.

/

Décision

/

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Par ordonnance :
Le directeur général faisant fonction
Wim Verdoodt



Le président du CPAS
Armand Hermans

